Annexe 1 :
Gammes de maintenance

Projet n° 26020

MAITRE DE L'OUVRAGE
ETAT - MINISTERE DES ARMEES

ACHETEUR *(désigné par arrêté du 22 juin 2007 modifié)*
Monsieur le directeur d'infrastructure de la défense de Nouméa (DID NOUMEA)

CONDUCTEUR D'OPERATION
DIVISION MAINTENANCE ENTRETIEN - SECTION INGENIERIE DE LA MAINTENANCE CELLULE CONDUITE DE LA MAINTENANCE

OBJET DU MARCHE
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES ALIMENTATIONS SANS INTERRUPTION (ONDULEURS) DES FORCES ARMEES EN NOUVELLE CALEDONIE (FANC)

1. ONDULEURS

ITEM	Périodicité			Niveau de maintenance			
	M	S	A	1	2	3	4
Général Local							
Nettoyage.		X		X			
Présence et état de l'affichage obligatoire.		X		X			
Etat de fonctionnement (portes, fenêtres, aérations, serrurerie, éclairage).		X		X			
Contrôle température, ventilation.		X		X			
sécurité incendie.			X		X		
Onduleur							
Etat général (capotage, ventilation, …).		X		x			
Nettoyage, dépoussiérage, intérieur et filtres compris.		X		X			
Vérification du bon fonctionnement.		X			X		
Contrôle de fonctionnement du By-pass		X			X		
Contrôle des connexions.		X		X			
Contrôle au multimètre numérique et au moniteur : - De la tension ; - Du courant ; - De la fréquence.		X			X		
Exécution d'un autodiagnostic.		X			X		
Vérification des paramètres à l'aide de la clé électronique		X			X		
Essai de transfert onduleur/secteur.		X			X		
Contrôle du transfert sur batterie (lors de l'essai GE sur banc de charge).			X		X		
Relevé de la tension, du courant et de la fréquence d'utilisation		X			X		
Vérification de l'état des batteries, dépoussiérage si nécessaire.		X			X		
Mesure de la température et de la décharge des batteries (courbe).		X			X		
Marche/arrêt de l'onduleur.		X			X		
Fonctionnement sur batteries.		X			X		
Contrôle des cartes électroniques.			X		X		
Remplacement des batteries.	**5 ans** selon annexe 0 du CCTP				X		
Remplacement des éléments défectueux.	**Selon besoin, dans la limite F2**				X	X	

Légende périodicité :

M : Mensuelle / **S** : Semestrielle / **A** : Annuelle

Niveaux de maintenance : Norme AFNOR FD X 60-025